

## **ADDITIF AU REGLEMENT DES ETUDES DE MASTER**

### **IAE FORMATIONS en ALTERNANCE**

**2018-2019**

#### **Complément spécifique pour les Masters de l'IAE Savoie Mont Blanc, aux dispositions générales de l'USMB votée à la CFVU du 17 mai 2018**

#### **Article 1 – Conditions d'accès au master en alternance**

##### **Article 1.1 - Contrat d'alternance :**

Les contrats d'alternance sont régis par le Code du Travail.

Sauf mesure dérogatoire, les étudiants doivent avoir signé leur contrat d'alternance avec l'entreprise avant la fin de la première quinzaine de cours pour que leur admission puisse être effective.

En cas de rupture anticipée du contrat d'alternance, la présence dans la formation ne pourra être maintenue sauf si l'étudiant signe un autre contrat d'alternance dans un délai de 15 jours.

#### **Article 2 - Organisation des études**

L'offre de formation est structurée sur l'année, sans distinction de semestres, et offre la possibilité d'acquérir 60 crédits européens.

##### **Article 2.1 – Les unités d'enseignement**

L'année offre une logique de progression qui comprend des unités d'enseignement académiques et professionnelles. Ces deux sortes d'UE ne se compensent pas entre elles.

##### **Article 2.2 - Assiduité**

La présence aux enseignements et travaux pédagogiques est obligatoire. A partir de deux absences non justifiées et non excusées à un module d'enseignement le jury pourra décider d'attribuer une note de 0 au contrôle continu ou de considérer l'étudiant comme défaillant si les absences sont répétées.

Sauf avis contraire du responsable de la formation, toute absence est considérée par essence comme non justifiée. Il appartient à l'étudiant(e) absent(e) de solliciter le responsable de la formation et de fournir tous les documents et justificatifs lui permettant d'apprécier cette absence et de prendre position sur le caractère excusé ou non de l'absence (en particulier, certificat médical établi par un médecin assermenté, certificats de décès, convocation administrative). Cette demande doit se faire, par écrit, dans un délai n'excédant pas 3 jours après le retour de l'étudiant(e).

Le responsable de la formation est le seul à pouvoir excuser ou non une absence après appréciation des documents justificatifs et éventuellement des explications fournies par l'étudiant(e).

A titre exceptionnel, le responsable de formation peut autoriser une absence prévisible. Dans ce cas, l'étudiant(e) a le devoir d'en avvertir la/le responsable de la formation et les enseignants concernés qui autoriseront ou non l'absence. Cette demande doit se faire par écrit au responsable de la formation.

Pour information : en cas d'absence injustifiée en centre de formation, l'entreprise est en droit d'effectuer des retenues sur salaire et/ou d'utiliser toute sanction appropriée. Des absences répétées et non justifiées en centre de

formation peuvent aussi entraîner la suspension du versement des aides auxquelles l'entreprise peut prétendre.

### **Article 3 – Calendrier pédagogique**

Le calendrier pédagogique est distribué en début d'année. Il a en outre été annexé à la convention signée par l'entreprise accueillant l'étudiant en alternance et est donc réputé accepté par l'entreprise qui doit, de fait, libérer l'étudiant pour suivre ses enseignements à l'IAE.

### **Article 4 - Modalités du contrôle des aptitudes et de l'acquisition des connaissances**

#### **Article 4.1. Evaluation en contrôle continu**

L'évaluation des connaissances académiques est réalisée dans le cadre des différentes matières. Chaque professeur informe les étudiants des modalités de l'évaluation de sa matière et de la date d'évaluation. L'évaluation en contrôle continu ne fait pas l'objet d'une seconde session. Il n'y a pas de convocation aux épreuves de contrôle des connaissances.

#### **Article 4.2 - Défaut d'évaluation en raison d'une absence aux contrôles ou aux examens :**

En cas d'absence aux contrôles ou de non remise des documents attendus, l'étudiant est déclaré défaillant et l'unité d'enseignements correspondante ne peut être validée. Une absence justifiée (par exemple, certificat médical) donne droit à une épreuve de rattrapage.

#### **Article 4.4. - Remise de documents**

Pour les documents à remettre dans le cadre des cours et des missions professionnelles, des pénalités seront appliquées en cas de retard, et les documents seront refusés après cinq jours de retard.

#### **Article 4.5. - Fraude et plagiat**

Les cas de fraude aux examens et de plagiat seront sanctionnés et remontés en section disciplinaire de l'Université Savoie Mont Blanc.

#### **Article 4.6. - Publication des résultats**

Les relevés de notes ne seront publiés et communiqués par courrier qu'après délibération du jury. Les notes ne seront pas communiquées individuellement par téléphone.

### **Article 5 - Modalités d'attribution du diplôme. Acquisition des crédits correspondants, compensation et redoublement**

#### **Article 5.1 – Modalités d'attribution du diplôme et acquisition des crédits correspondants**

Le master en alternance est acquis après obtention des 60 ECTS de la formation, sous réserve d'avoir au moins 10 de moyenne à l'UE professionnelle et 10 de moyenne à l'ensemble des UE académiques.

### Article 5.2.a – Règles de compensation dans le cadre du Master 1 Banque

Les UE se compensent. Pour valider les UE suivantes, l'étudiant doit attendre la moyenne de 10/20 :

UE
UE 3 - Professionnalisation
UE 4 – Savoirs et pratiques
UE 6 – Environnement économique et financier
UE 7 – Pratiques et techniques bancaires
UE 8 – Vente et produits bancaires
UE 9 – Gestion du portefeuille

### Article 5.2.b – Règles de compensation dans le cadre du Master 1 Marketing

Les UE se compensent. Pour valider les UE suivantes, l'étudiant doit attendre la moyenne de 10/20 :

UE
UE 4 – Savoirs et pratiques
UE 6 – Expertise 1
UE 7 – Expertise 2
UE 8 – Expertise 3

### Article 5.3. – Redoublement

L'étudiant est autorisé à redoubler s'il a validé au minimum 45 ects (sauf décision particulière du jury d'année).

### Article 6 - Dispositif associé à l'engagement étudiant en Master 2

Dans le cadre de la mention management (parcours en Formation Initiale), un dispositif de valorisation de l'engagement étudiant est prévu. Ainsi, un bonus peut être accordé à l'étudiant sur le semestre 10 du Master 2 dans la limite de 0,3 point sur la moyenne du semestre. Afin d'être validé, cet engagement étudiant doit se réaliser de la manière suivante :

- demande écrite auprès du responsable de parcours deux mois avant la date du jury (cf. calendrier pédagogique) ;

- évaluation de la recevabilité de la demande dans un délai de 15 jours par le responsable de parcours et notamment appréciation du caractère éligible de la mission afin de pouvoir être valorisé dans le cadre du diplôme préparé ;
- dépôt du dossier (entre 5 et 10 pages) par l'étudiant 1 mois avant la tenue du jury ;
- décision du jury qui se prononce sur le dossier et décide de l'octroi de point supplémentaire sur la moyenne du semestre.

Le dossier (entre 5 et 10 pages) expliquant l'engagement étudiant doit contenir :

- le contexte de la mission ;
- une description détaillée des activités menées ;
- une réflexion sur l'apport de l'expérience vécue sur le projet personnel et professionnel de
- l'étudiant ou de l'étudiante ;
- les liens avec les compétences, connaissances ou aptitudes visées par la formation ;
- toutes pièces justificatives permettant de démontrer l'activité réalisée (récépissé de la préfecture sur les mandats électifs au sein d'une association, comptes-rendus des assemblées générales, listes des événements organisés, bilan des activités accomplies réalisé par l'association ou le tuteur du service civique, etc).